

KHEOPS CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros
Siège Social : 8 rue Livio, 67100 STRASBOURG
808 821 334 R.C.S STRASBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2024

Le 01 octobre 2024 à 20:00 heures

Les associés de la société KHEOPS CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 8 rue Livio, 67100 STRASBOURG, sur convocation de la Gérance.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

HDC SAS	10 000 parts sociales
HEC SAS	9 999 parts sociales
BH SAS	10 000 parts sociales
Camille ECK	1 part sociale
Total	30000 parts détenues

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents possèdent 30 000 sur les 30 000 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence elle est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur BAG JérémY, gérant associé de la Société.

Monsieur BAG JérémY, gérant associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;

Monsieur BAG JérémY, gérant associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, Monsieur BAG JérémY, associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en SAS
- Adoption des nouveaux statuts
- Nomination du Président

- Nomination des Directeurs Généraux
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur BAG Jérémy, gérant associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur BAG Jérémy, gérant associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SAS

L'assemblée générale, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du 01/08/2024.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 30 000 euros. Il sera désormais divisé en 30 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés présents au 1^{er} octobre 2024 en échange des 30 000 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISION : NOMINATION DU PRESIDENT

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société :

- La société BH SARL, représentée par Monsieur Jérémy BAG, dont le siège social est situé 8 rue Livio 67100 STRASBOURG, pour une durée illimitée, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 15 des statuts, tous les pouvoirs pour agir séparément au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISION : NOMINATION DES DIRECTEURS GENERAUX

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur Général de la Société :

- La société HDC SARL, représentée par Monsieur David CRON, dont le siège social est situé 21 rue de la Gare 67380 LINGOLSHEIM, pour une durée illimitée, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

- La société HEC SARL, représentée par Madame Camille ECK, dont le siège social est situé 8 rue Livio 67100 STRASBOURG, pour une durée illimitée, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Les Directeurs Généraux seront tenus de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Ils auront, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour assister le Président dans ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISION : CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Le Président de séance

